Un échelon de trop vers la société de surveillance

de La Vallée, Florence; Lefebvre, Axel; Dusollier, Séverine

Published in:
Revue Ubiquité - Droit des Technologies de l'Information

Publication date:
2000

Document Version
le PDF de l'éditeur

Un *Échelon* de trop vers une société de surveillance

Axel Lefebvre, Séverine Dusollier et Florence de La Vallée

En 1998, le Parlement européen apprenait stupéfait que l'un de ses États membres participait à un vaste programme d'interception des télécommunications. Le Royaume-Uni collabore en effet avec quatre autres États à un programme appelé Échelon. Dans le cadre de la guerre froide et de la surveillance du bloc soviétique et sur base d'une convention de coopération datant de 1948 (Pacte de sécurité Ukusa), les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont mis sur pied un réseau permettant d'intercepter, de filtrer et de redistribuer toutes les télécommunications. Le réseau Échelon demeure aujourd'hui encore largement mystérieux même si certains documents secrets dévoilés aux USA sur la base du « Freedom of Information Act » en attestent l'existence. Interpellés par le Parlement européen et visiblement agacés par l'écho qui en a été fait par la presse européenne et américaine, les États-Unis et leurs alliés anglais ont démenti que ce réseau serve à l'espionnage industriel, ce qui revient implicitement à en admettre l'existence.

La finalité précise du réseau reste peu claire et ne fait bien sûr l'objet d'aucune publication officielle. En tout état de cause, il semblerait que le système soit capable de filtrer une part importante des transmissions par téléphone, fax, Internet, satellite avec un débit estimé par certains à trois milliards de communications par jour[1]*. La technologie utilisée fonctionne par scannage des transmissions selon un « dictionnaire » de termes à retenir. Il semble que ce filtre soit suffisamment fin pour repérer non seulement les mots de son dictionnaire mais aussi les périphrases relatives à ceux-ci*[2]*. Toutefois, les interceptions concerneraient principalement les satellites géostationnaires Intelsat. Feraient partie de ce réseau six stations terrestres dont Menwith Hill et Morwenstow en Angleterre sous la responsabilité du « Government Communication Headquarter » (GCHQ)*[3]*. Celui-ci envoie le résultat des interceptions à l'agence américaine « National Security Agency » (NSA) dans le Maryland, les américains sélectionnent alors les informations qui leur sont utiles et transmettent le reste à leurs autres partenaires.*

1. Poulsen, K., *Échelon Revealed*, ZDTV, 9/06/1999.
2. Wright, S., *An Appraisal of Technologies for Political Control*, 6/01/1998 (http://cryptome.org/stoa-atpc.htm).
3. Campbell, D., *Interception Capabilities 2000*, 4/1999, (http://www.iptvreports.mcmail.com/stoa_cover.htm).

À l'origine, Échelon a été créé pour répondre aux besoins de contre-espionnage que suscitait la guerre froide, aujourd'hui le système semble avoir été réorienté non seulement vers des utilisations relatives à la sécurité nationale mais également à des fins d'espionnage industriel et même de contournement des législations nationales relatives à la vie privée et aux écoutes téléphoniques. On suspecte d'ailleurs la société AT&T d'avoir remporté le marché du récent réseau de télécommunications malais grâce au réseau Échelon, celui-ci lui ayant permis de connaître l'offre de son concurrent japonais. Et le Courrier International *affirme que non seulement Greenpeace et Amnesty International sont sur écoute mais également que M^me^ Thatcher utilisait Échelon pour piéger ses ministres. En effet, un gouvernement ne peut procéder à des écoutes sans contrôle juridictionnel. Le réseau Échelon permet de contourner les législations nationales en faisant procéder aux écoutes par des gouvernements étrangers non soumis au même ordre juridique. C'est donc hors de tout cadre démocratique que le réseau Échelon se situe.*

Conscients des dangers que les technologies de l'information et de la communication peuvent faire courir à nos libertés individuelles, les législateurs nationaux et supranationaux ont mis en place des cadres stricts pour garantir le secret des correspondances, pour protéger notre vie privée ou encore pour assurer une juste concurrence. La valeur de ces textes est sans doute ternie par la mise en place d'un réseau tel qu'Échelon. Car il se situe sciemment hors du cadre que nos États ont accepté de s'imposer. Certes, il est fort probable qu'Échelon ne s'intéresse guère au citoyen lambda. Mais l'important n'est sans doute pas là. La question n'est pas celle de l'utilisation effective de ces technologies, ni même vraiment leur utilisation possible; la vraie question que le réseau Échelon pose est celle de l'État de droit. L'État doit respecter les règles qu'il se donne à lui-même à l'issue du processus démocratique. Les impératifs de sécurité nationale doivent entrer dans ce cadre pour éviter les dérives peu contrôlables. En tout état de cause, Échelon apparaît être un instrument trop puissant, aux mains de puissances militairement alliées mais économiquement concurrentes, pour qu'il ne nous préoccupe pas. Il ne semble par ailleurs soumis à aucun contrôle parlementaire au sein de ces États étrangers alors que les activités des services de police et de renseignements sous soumises en Belgique à ce contrôle (par le biais des comités « P » et « R »). Il apparaît donc essentiel de sortir cet outil de sa gangue de secret pour assortir son utilisation de procédures juridictionnelles.

Évidemment certains États s'insurgent de telles pratiques venant de leur partenaire même, au sein de l'Union européenne. Mais ne soyons pas dupes, ces mêmes pays indignés sont en train de développer des technologies analogues[4]*. Au XXI^e^ siècle, il ne faut sans doute plus espérer échapper à une société de surveillance, mais il faut sans doute d'une part tâcher de brider cette volonté de contrôle et d'autre part garder à l'esprit que jamais l'on n'est vraiment seul lorsque l'on utilise les technologies de l'information et de la communication*[5]*.*

C'est notamment le cas de la Russie, de la France, d'Israël, de l'Inde et du Pakistan ; cf. PE 168.184/Part4/4, supra note 1 ch.1, § 1.

Une bonne façon de s'en convaincre est de consulter le site Aclu dont provient bon nombre d'informations de ce texte : (http://www.aclu.org/echelonwatch).